

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 13 JUN 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur CRASNAULT (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur TONNEAU (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

**DELIBERATION N° 25** : DOTATION AUX LAURÉATS DU BACCALAURÉAT ET ÉTUDIANTS  
DIPLOMÉS EN ÉTUDES SUPÉRIEURES – SESSION 2024.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Dans le cadre des politiques publiques éducatives labellisées « *Cités Educatives* » menées par la Municipalité et dont l'un des 3 objectifs fondamentaux consiste à « *Créer, conforter et/ou optimiser des outils adaptés permettant de compenser les inégalités dues au contexte socio-économique des familles* », la Ville de Denain se propose, pour cette année scolaire 2023-2024 de reconduire l'action de valorisation des élèves denaisiens lauréats du diplôme du baccalauréat mais également de l'étendre aux élèves denaisiens en études supérieures lauréats d'un diplôme universitaire ou autre.

Cette action consiste donc en l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur maximale de 200 € valable dans de nombreuses enseignes partenaires pour l'achat notamment de matériel informatique, de livres ou de fournitures scolaires.

**1 – Objectifs de la dotation :**

Cette aide se veut une reconnaissance de l'élève ou de l'étudiant pour la qualité du travail accompli pendant sa scolarité.

**2 - Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires de cette mesure sont :

**• Pour les élèves bacheliers :**

- Les élèves denaisiens scolarisés pendant l'année de terminale dans un établissement du second degré et ayant obtenu leur baccalauréat général, technologique ou professionnel avec mention Très Bien, Bien ou Assez Bien dans l'Académie de Lille,

.../...

- Les élèves denaisiens ayant passé leur diplôme en candidat libre et ayant obtenu leur baccalauréat général, technologique ou professionnel avec mentions Très Bien, Bien ou Assez Bien dans l'Académie de Lille au cours de l'année de terminale,

- A titre dérogatoire, les élèves denaisiens dont le baccalauréat avec mention Très Bien, Bien ou Assez Bien a été délivré par une académie limitrophe, à condition de prouver qu'ils résidaient bien à Denain au cours de l'année de terminale.

Pour cette année scolaire 2023-2024, le nombre d'élèves denaisiens scolarisés en terminale, toutes filières confondues, en établissements publics et privés du territoire communal est décomposé comme suit :

- Lycées Mousseron et Jurénil : 117 élèves
- Lycée Alfred Kastler : 196 élèves
- Etablissement privé Jean-Paul II : 24

• **Pour les étudiants en études supérieures :**

- Tous les étudiants denaisiens en cursus d'études supérieures justifiant de l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur avec mention (*Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), Licence, Licence professionnelle ou Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), Master, Doctorat*).

**3 - Montant de l'aide :**

Le montant de l'aide accordée pour un élève bachelier ou un étudiant ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur est forfaitaire et s'élève à :

- 200 euros diplôme mention Très Bien,
- 100 euros diplôme mention Bien,
- 50 euros diplôme Assez Bien.

**4 - Modalités d'instruction :**

La demande doit être accompagnée des pièces administratives suivantes :

- La copie du diplôme obtenu avec la mention TB / B / AB ou le relevé de notes correspondant avec la mention TB / B / AB,
- La copie de la carte d'identité, du passeport, du titre de séjour ou du titre d'identité républicain en cours de validité,
- Un justificatif de domicile attestant du lieu de résidence du bénéficiaire sur la ville de Denain.

Les demandes se feront par dossier d'inscription disponible au service Education de la Ville de Denain et seront obligatoirement déposées avant le 20 septembre 2024, année d'obtention du diplôme.

Les demandes déposées hors délai, les dossier incomplets ou non conformes ne seront pas instruits.

En cas de défaut de production ou de non-conformité d'une pièce, une demande de complément sera adressée par les services communaux par pli postal au demandeur. Tout dossier demeuré non conforme après 2 relances sera définitivement rejeté.

Pour les dossiers déclarés conformes, un accusé de réception signé de Madame le Maire sera adressé au demandeur.

**5 - Versement de l'aide :**

Une cérémonie officielle de remise des prix sera organisée par la collectivité. Les bénéficiaires ayant sollicité cette dotation seront à cette occasion invités à se présenter pour retirer leur dotation. *(La date de la cérémonie sera communiquée ultérieurement)*

**6 - Validité de l'action :**

La présente délibération fixe la validité de l'action pour tous les lauréats Bacheliers et Etudiants session 2024.

**7 - Coût prévisionnel pour l'année 2024 :**

Le coût moyen prévisionnel de l'action est estimé à 70 000 euros.

A la lecture de cet exposé, il est donc proposé à l'Assemblée :

● **D'APPROUVER** la mise en place et le cadre stratégique de ce dispositif dit « *Dotation aux lauréats du Baccalauréat et étudiants diplômés en Etudes Supérieures - session 2024* ».

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions ou de soutien éventuelles pouvant intervenir dans ce cadre ainsi qu'à percevoir les recettes afférentes à cette politique publique.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance,

S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....